

RÈGLES FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES UNIQUEMENT AUX PROJETS ORGANISANT DES ACTIVITÉS VIRTUELLES EN RAISON DE LA COVID-19

Les règles suivantes s'ajoutent à celles des articles I.2 et II.2 de l'annexe III et s'appliquent uniquement aux cas où des activités virtuelles doivent être organisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les déclarations des mobilités virtuelles et événements virtuels doivent être établis conformément aux règles prévues dans la convention de subvention.

Article I.2. Calcul et documents justificatifs des contributions unitaires

Les frais de voyage, de frais de séjour et les frais de cours ne sont pas éligibles pour les activités virtuelles. Un soutien linguistique en ligne (OLS) doit être fourni dans tous les cas.

C. Contribution à l'organisation du projet

- a) Calcul du montant de la subvention : Le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre total de participations à des activités de mobilité virtuelle par la contribution unitaire applicable, comme indiqué à l'annexe IV de la convention de subvention.
- b) Événement déclencheur : l'événement qui conditionne l'éligibilité à la subvention est la présence du participant à l'activité.
- c) Documents justificatifs : preuve de la participation à l'activité sous la forme d'une déclaration signée par l'organisme d'accueil précisant le nom du participant, l'objet de l'activité, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité virtuelle.

Article II.2. Calcul des coûts réels

A. Soutien à l'inclusion pour les participants

Le bénéficiaire est autorisé à transférer les fonds alloués pour toute catégorie budgétaire vers le soutien à l'inclusion, même si, au départ, aucun fonds n'a été alloué pour cette catégorie.

- a) Calcul du montant de la subvention : la subvention est un remboursement de 100% des coûts éligibles réellement encourus.
- b) Coûts éligibles : coûts directement liés aux participants ayant moins d'opportunités et nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles.
- c) Documents justificatifs : factures des coûts liés précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, et la date de la facture.

B. Coûts exceptionnels

Les bénéficiaires sont autorisés à transférer jusqu'à 10 % des fonds de toute catégorie budgétaire basée sur les contributions unitaires aux coûts exceptionnels afin de couvrir les coûts liés à l'achat et/ou la location d'équipements et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre des activités de mobilité virtuelle dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, même si aucun fonds n'a été initialement alloué à la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels.

- a) Calcul du montant de la subvention : la subvention est un remboursement de 75% des coûts éligibles réellement encourus pour l'achat et/ou la location d'équipements et/ou de services.

- b) Coûts éligibles : couvrent les coûts liés à l'achat et/ou à la location d'équipements et/ou de services nécessaires à la mise en œuvre des activités virtuelles.
- c) Documents justificatifs : preuve du paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, et la date de la facture.